

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant Marché "Travaux d'assainissement eaux usées – eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais" Transfert après cession

Décision D-2025-181

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 5°, L 2194-3, R.2194-7 et R 2192-2 relatifs aux modifications autorisées ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2023-118 en date du 6 juin 2023, attribuant l'accord-cadre 2023 12 AOO « Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales » à TPF SAS (79300 Bressuire) – SAS PELLETIER (79143 Cerizay) et SAS BOUCHET (49360 Yzernay) ;
- **Vu** la notification des lots 2,6, 7, 8, 11 au groupement Avenir Atlantique /Alliance Atlantique, en date du 27 juillet 2020 ;
- **Considérant** la notification de l'accord cadre n° 2023 12 AOO en date du 23/06/2023
- **Considérant** l'avenant 1 au marché en date du 23/09/2024 modifiant l'article « Garanties Financières » du CCAP du marché,
- **Considérant** la cession du fonds de commerce de la partie travaux publics de la SAS TPF

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant 2 au marché 2023 12 AOO « Travaux d'assainissement eaux usées-eaux pluviales », ayant pour objet d'acter le transfert d'un des titulaires de l'accord cadre comme suit :

Titulaire initial

SAS TPF

ZA Alphaparc
6, rue des Compagnons
79300 BRESSUIRE
SIRET : 42319449700032

Nouveau titulaire

SAS TPF-TP

ZA Alphaparc
6, rue des Compagnons
79300 BRESSUIRE
SIREN : 988706289

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : budgets concernés

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17 JUIL. 2025

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 18 JUIL. 2025

Notifié ou publié le 18 JUIL. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



Signature